

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0301	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EX-SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN- JALLIEU	C.C DU 29/09/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain - PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danièle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël– VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite - DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

13 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle - DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – RABUEL Guy – ROULOT Océane – TISSERAND Olivier

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°38-2019-12-26-002 du 26 décembre 2019 portant fin de compétences du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°38-2021-05-19-00011 du 19 mai 2021 portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Charvieu-Chavagneux, Colombier-Saugnieu, de la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné ainsi que de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Président prononçant la désaffectation du bien au service public ;

Vu le plan cadastral et l'acte de propriété ;

Le rapporteur expose :

La CAPI est devenue propriétaire de l'ex-siège du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu à la suite de sa dissolution intervenue par arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2019 et 19 mai 2021.

Ce bâtiment est situé 22 petite rue de la plaine à Bourgoin-Jallieu, sur la parcelle CC n°41. Il est composé :

- d'un bâtiment abritant une partie atelier et une partie bureaux
- d'une cour non constructible à l'arrière du bâtiment
- d'un parking sur le devant, permettant l'accès depuis la petite rue de la plaine

Ce bien immobilier n'est plus ni ouvert à l'usage du public ni affecté au service public depuis le 31 décembre 2019, date à laquelle il a été mis fin aux compétences du SIM.
Cette désaffectation a été constatée par arrêté du Président.

Aujourd'hui, ces locaux s'avèrent non fonctionnels pour répondre aux besoins des services de la CAPI qui ne souhaite donc pas conserver ce bien dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la collectivité de disposer de ce bien, en vue de sa cession, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le déclassement du bien susvisé du domaine public pour être intégré au domaine privé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **DE PRONONCER** le déclassement de l'ancien siège du Syndicat Intercommunal des Marais situé 22 petite rue de la Plaine à Bourgoin-Jallieu, situé sur la parcelle CC 41 et l'intégration au domaine privé de la CAPI dudit immeuble ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO